

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE791

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 22:

"Le loyer médian de référence, le loyer médian de référence majoré et le loyer médian de référence minoré peuvent... (*le reste sans changement*)."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.